

COMMUNE DE BEAULON –SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 16

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

1 pouvoir : *Madame VALLA Marie-Paule donne pouvoir à Monsieur MORIN Daniel*

Date de la convocation : 18 novembre 2014

Date de l'affichage : 18 novembre 2014

L'An deux mil quatorze et le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le dix-huit novembre deux mil quatorze.

Étaient présents : Mrs LOGNON Alain, Maire, CROCHET Gilles, BENIGAUD Patrick, MORIN Daniel, GILLARDIN Jean-Michel, FRIZOT Bernard, FAVARETTO Alain, VIZIER Jérôme
Mmes ROBOTA Colette, MARECHAL Marie-Noëlle, BERGER Christine, DUPONT Sandra, PRIEUR Carole, RABOUTOT Odile, GUYOT Marie-Louise, LAVOCAT Hélène

Excusés : Mr BERNON Gérard, Mme VALLA Marie-Paule

Absent : Mr CHARPENTIER Jean-Marie

Secrétaire : Mme ROBOTA Colette

DELIBERATION POUR DESIGNER UN REPRESENTANT ATDA

Suite aux opérations électorales du 23 mars 2014 portant renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut procéder à la désignation du représentant de notre commune, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, désigne Jean-Michel GILLARDIN pour être représentant ATDA.

DELIBERATION POUR FACTURATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES 2014 AUPRES DES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Au vu du détail des cotisations calculées sur l'avis d'imposition 2014 (taxe foncière), l'Assemblée, après avoir délibéré, vote par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la facturation de la taxe sur les ordures ménagères, auprès des locataires communaux, qui s'élève 840, 51 €.

DELIBERATION POUR FACTURATION DES BAUX COMMUNAUX

COMMUNE DE BEAULON –SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Suite à la délibération en date du 1^{er} octobre 2014 réactualisant les baux communaux à compter du 11 novembre 2014, avec un fermage à l'hectare à 93 €, les baux ont été dressés puis signés entre la Commune de Beaulon et les preneurs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention l'application de ce tarif pour l'année 2014-2015.

DELIBERATION POUR OBLIGATION DE CONTROLE DU RACCORDEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE MUTATIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique, « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions de l'article L 1331-1, à savoir dans un délai maximum de deux ans après la mise en service du réseau. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement ».

Ce contrôle s'inscrit dans une démarche de lutte contre la pollution visant à supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel, réduire les entrées d'eaux pluviales dans les réseaux d'eau usées et améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en diminuant la variabilité des volumes à traiter.

Afin d'améliorer la gestion du service et plus particulièrement le suivi des branchements non-conformes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre obligatoire les contrôles de raccordement, lors des mutations immobilières d'immeubles bâtis.

Le résultat du contrôle donnera lieu à un compte rendu qui sera communiqué au propriétaire et / ou au notaire afin qu'il soit joint à l'acte de vente. En cas de non-conformité, le document décrit les travaux à réaliser et fixe le délai d'exécution. Il est rappelé qu'en cas de branchement non-conforme, le propriétaire s'expose au paiement d'une pénalité correspondant à une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé si l'immeuble avait été raccordé au réseau, pouvant être majorée dans la limite de 100%, et ce jusqu'à ce que la non-conformité soit levée.

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide de rendre obligatoire le contrôle de la bonne séparation des eaux usées et pluviales en domaine privé ainsi que leurs bons raccordements aux réseaux publics, à l'occasion de toute mutation à titre onéreux ou par partage, donation, succession ou licitation d'un bien immobilier situé dans une zone d'assainissement collectif,
- Décide de confier cette mission de contrôle au SIVOM de la Sologne Bourbonnaise.
- Précise que le coût du contrôle est à la charge du demandeur du contrôle dans le cadre de la vente immobilière. Son coût est fixé par délibération par le Comité Syndical du Sivom de la Sologne Bourbonnaise,
- Précise que cette obligation est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015,

COMMUNE DE BEAULON –SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION POUR MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE BESBRE SOLOGNE BOURBONNAISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2014 portant sur l'ajout d'une compétence à la compétence relative au développement économique et par conséquent sur la modification de ses statuts,

Considérant que ladite délibération communautaire a été notifiée à la commune de BEAULON en date du 20 novembre 2014,

Considérant que par application de l'art 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer sur la modification statutaire dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, et qu'à défaut, la décision sera réputée favorable,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 20 octobre 2014, le Conseil de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise a approuvé la modification statutaire relative à l'ajout d'une compétence : « **construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluri professionnelle à Dompierre sur Besbre dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat local de santé** », au titre du développement économique.

Aussi, il donne lecture de la délibération N°112 du 20 octobre 2014 et expose la démarche de la Communauté de communes portant sur le projet de santé tel qu'il est présenté, sachant que l'échelon intercommunal est considéré comme le bassin de vie le plus pertinent pour maintenir et développer les services de santé.

La maison de santé garantit l'accès et la permanence des soins aux patients et offre de nombreux avantages pour les professionnels de santé (la possibilité de continuer leur activité en améliorant leurs conditions de travail, le développement de la formation et l'accueil d'étudiants, une meilleure coordination grâce à la coopération interprofessionnelle, une possibilité pour les nouvelles générations médicales de pouvoir exercer de façon regroupée...) et notamment dans le cadre d'une mise en réseau au sein du **pôle de santé**.

Le pôle de santé constitue le mode d'organisation fonctionnelle de l'activité des professionnels de santé, dans la mutualisation des connaissances et des moyens, étant entendu que le regroupement des professionnels de santé du territoire ne donne pas obligatoirement lieu à leur regroupement physique.

Enfin, **le contrat local de santé** est proposé dans l'objectif de construire une politique de santé territoriale. Ce dernier est conclu entre l'ARS et la collectivité concernée, lequel peut associer

COMMUNE DE BEAULON –SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

d'autres acteurs de la santé, partenaires et organismes prêts à accompagner les actions (CPAM, MSA, CAF, Région, Département, associations, mutuelles etc.) et créant une dynamique de santé locale en réponse à des besoins clairement identifiés à partir d'un diagnostic partagé.

Ce dispositif permet de consolider la dynamique de réseau des professionnels de santé et de soutenir le rayonnement communautaire de la maison de santé pluriprofessionnelle sur le territoire.

Le projet de santé tel qu'il est présenté souligne une démarche de soutien à l'activité sociale de proximité, et de coopération avec les professionnels et acteurs de la santé. Il s'inscrit dans une politique de dynamique économique et de renforcement de l'attractivité du territoire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- **D'approuver l'ajout de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluri professionnelle à Dompierre sur Besbre dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat local de santé » au sein de la compétence « développement économique » exercée par la Communauté de communes « Val de Besbre Sologne Bourbonnaise »,**
- **D'approuver la modification statutaire correspondante,**
- **D'approuver les statuts communautaires ainsi modifiés ci-annexés,**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Val de Besbre Sologne bourbonnaise ».**

DELIBERATION POUR INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide avec 16 voix pour, 1 contre et 0 abstention

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

COMMUNE DE BEAULON –SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur ORARD Guy, Receveur à compter du 1^{er} janvier 2014

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45, 73 euros.

DELIBERATION POUR DROIT DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération en date du 1^{er} octobre 2014, relative au stationnement prolongé de véhicules à la halte nautique, comme suit tous les véhicules de loisirs (camping-cars et véhicules aménagés) ou véhicules tractés ainsi que les bateaux qui stationneront au-delà d'un mois à la halte nautique, se raccordant au domaine public (eau et électricité), se verront appliquer un tarif mensuel de 80 € les mois suivants.

Après discussion, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, décide d'autoriser le stationnement de ces véhicules à la halte nautique gratuitement le 1^{er} mois de leur arrivée puis de leur appliquer le tarif de 80 € chaque mois de stationnement.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 01 octobre 2014.

DELIBERATION POUR PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DU TRANSPORT DU VOYAGE SCOLAIRE PREVU EN 2015

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame BOISSERY Isabelle, directrice de l'école des Aubrelles (CE2, CM1 et CM2), qui sollicite la commune pour le financement éventuel du transport du voyage scolaire que les instituteurs prévoient de réaliser, avec l'aide de la Coopérative Scolaire, en 2015. Elle explique que ce voyage de deux jours aurait lieu au printemps 2015 à Amboise, Blois et Chambord. Le coût global de ce projet, pour les 66 élèves concernés, comprenant les activités, les visites, l'hébergement et le transport, devrait atteindre 10 000, 00 €.

Des devis de différents transporteurs ont été fournis ce qui permet d'estimer le coût du transport pour ce voyage. Il s'élèverait à 3 000, 00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide de prendre en charge financièrement le transport du voyage scolaire prévu en 2015 et donc d'inscrire, à cet effet, au budget primitif 2015 la somme de 3 000, 00 €.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LOGNON Alain informe l'Assemblée que Monsieur POUCHELET Sylvain l'a informé par courrier qu'il ne se portait plus acquéreur d'une parcelle de terrain au lotissement la Garenne, suite à la proposition de prix de la municipalité.

COMMUNE DE BEAULON –SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Monsieur LOGNON Alain fait part de la demande des sapeurs-pompiers qui souhaiteraient pouvoir bénéficier, dans la mesure du possible, d'un point d'éclairage permanent au niveau de leur aire de lavage, ce qui leur permettrait de nettoyer leurs matériels et véhicules lorsqu'ils rentrent d'une intervention en pleine nuit.

Monsieur LOGNON Alain informe que le Conseil Général va signer une convention avec l'Association des Maires et l'Education Nationale. Cette convention est un partenariat réciproque entre le Conseil Général, les Maires Ruraux, les Maires de France et l'Education Nationale. L'engagement de l'Education Nationale sera de ne pas retirer de postes dans l'Allier pendant 3 ans. Les autres partenaires s'engagent à faire quelques investissements pour améliorer la qualité de l'éducation scolaire.

Monsieur LOGNON Alain annonce qu'il a été contacté par Monsieur PISON Pierre qui propose des animations culturelles. Ce dernier souhaite faire un concert sur la commune moyennant une contribution. Après discussion, l'Assemblée suggère de le mettre en relation avec les associations, au cas où l'une d'entre elles serait intéressée par sa proposition.

Monsieur LOGNON Alain indique qu'il a réuni, la veille au soir, la commission environnement, pour qu'elle étudie le règlement du futur lotissement « la Garenne », afin d'éviter les problèmes de construction. Après examen du règlement, la commission a apporté des modifications au règlement.

Monsieur LOGNON Alain explique qu'une étude a été réalisée par le Conseil Général sur les zones d'activités dans l'Allier. Il en est ressorti que beaucoup de zones étaient inoccupées (plus de 1 000 hectares). Afin de réutiliser une partie de ces zones d'activités à des fins agricoles, le Conseil Général financera ce projet, qui sera porté par « Terres de Liens » sur 2 communes volontaires : Beaulon et Bayet, ainsi que la communauté de communes Bocage Bourbonnais.

Monsieur LOGNON Alain félicite la Commission Bulletin qui a fait un travail remarquable pour confectionner le bulletin municipal. Celui-ci est pratiquement terminé et sera distribué en fin d'année aux administrés.

Monsieur MORIN Daniel informe que la subvention attribuée à la commune, dans le cadre de la réserve parlementaire, au titre du programme de travaux d'économie d'énergie pour le changement de la chaudière salle Marius Laloï, s'élève à 6 430, 00 €.

Monsieur MORIN Daniel indique qu'Orange est intervenu en Mairie pour les différentes lignes téléphoniques et remercie Monsieur FRIZOT Bernard pour avoir participé activement à ce dossier.

Monsieur LOGNON Alain donne lecture du courrier de remerciement de Monsieur PETIOT Marcel, suite à la cérémonie organisée en son honneur, pour sa remise de médaille militaire.

COMMUNE DE BEAULON –SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Madame BERGER Christine regrette que la soirée des nouveaux arrivants n'ait pas eu plus de succès. En effet, très peu de personnes ont répondu présentes à l'invitation. Monsieur LOGNON Alain rappelle que cette soirée permettrait pourtant d'avoir un 1^{er} contact avec les nouveaux administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 18 minutes.

LOGNON Alain Maire,	MORIN Daniel 1 ^{er} adjoint,	ROBOTA Colette 2 ^{ème} adjointe,	LAVOCAT Hélène, 3 ^{ème} adjointe,	GILLARDIN Jean-Michel, 4 ^{ème} adjoint,
RABOUTOT Odile 5 ^{ème} adjointe	BENIGAUD Patrick	FRIZOT Bernard	VALLA Marie- Paule	PRIEUR Carole
CROCHET Gilles	GUYOT Marie- Louise	MARECHAL Marie-Noëlle	FAVARETTO Alain	BERNON Gérard
CHARPENTIER Jean-Marie	BERGER Christine	DUPONT Sandra	VIZIER Jérôme	